

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2026/01 du 29 janvier 2026 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la délibération n° 2026/07 du 26 février 2026 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2026 ;
- Vu la délibération n° 2026/08 du 26 février 2026 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de l'eau par le budget principal de l'exercice 2026 ;
- Vu le courrier n° HC/145614/SAIDV/BCL/sc du 24 mars 2026 de la subdivision administrative des îles du vent et des îles sous-le-vent ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 est adoptée comme suit :

a) Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 402 722	
TOTAL DES RECETTES		- 402 722	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
022	Dépenses imprévues		+ 42 857
023	Virement à la section d'investissement	- 445 579	
TOTAL DES DEPENSES		- 402 722	

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
021	Virement de la section de fonctionnement	- 445 579	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 402 722
TOTAL DES RECETTES		- 42 857	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
21531	Réseaux d'adduction d'eau		+ 402 722
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	- 445 579	
TOTAL DES DEPENSES		- 42 857	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 reste équilibrée, en recettes et en dépenses, comme suit :

FONCTIONNEMENT	299 597 278 F CFP
<u>INVESTISSEMENT</u>	154 957 143 F CFP
TOTAL	454 554 421 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... 24 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... 24 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/32 du 21 avril 2026

**Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de
l'eau de l'exercice 2026**

Le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 a été voté lors du conseil municipal du 26 février 2026.

Le 24 mars 2026, on a reçu un courrier de la subdivision administrative des îles du vent avec les observations suivantes :

✓ **La 1^{ère} observation :**

« L'examen de la maquette budgétaire M4 et de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025, fait apparaître des incohérences :

- en section de fonctionnement, le montant inscrit au R002 dans le BA s'élève à 100 522 595 F contre 100 119 873 F dans la fiche de calcul des résultats prévisionnels. »

En effet, la différence de 402 722 F s'explique par un besoin de financement. Or, comme il n'y en a jamais eu depuis la création du budget annexe de l'eau en 2011, il s'agit tout simplement d'un oubli. De ce fait, on retire 402 722 F au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

✓ **La 2^{ème} observation :**

« - en section d'investissement, au titre des restes à réaliser en dépenses, le budget annexe fait apparaître un montant de 1 067 079 F, tandis que la fiche de calcul des résultats prévisionnels indique un montant de 621 500F. »

Après vérification, cette différence de 445 579 F provient des restes à réaliser de 2024 qui figurait toujours dans le tableau. Il s'agit d'une erreur. De ce fait, on retire 445 579 F au compte 4541 - travaux effectués d'office pour le compte de tiers – dépenses.

✓ **Et la 3^{ème} observation :**

« Par ailleurs, le besoin de financement de 402 722 F inscrit au compte 1068 n'a pas été reporté au BA eau ».

Cette observation rejoint la 1^{ère}. Il convient donc d'inscrire ce montant au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.